



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 01/09/2026

portant interdiction et réglementation de la circulation
sur la RD93, pendant l'exécution du chantier
de réparation de l'ouvrage d'art (suite accident)

Commune de GRON
du 07/09/2026 au 18/09/2026

Arrêté n° : E26620AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

Le Maire de VILLEQUIERS

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n°304/2025 du 14 novembre 2025, portant approbation du règlement de la voirie départementale du Cher,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 334/2025 du 5 janvier 2026, portant délégation de signature à Mme Sophie Lefebvre, directrice des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU l'avis du maire de la commune de BAUGY,

VU l'avis du chef de pôle gestion du domaine public,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de réparation de l'ouvrage d'art (suite accident), il est nécessaire d'interdire et de réglementer la circulation sur la RD93 du PR16+920 au PR17+000 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef de pôle gestion du domaine public,

ARRESENT

ARTICLE 1

Entre le 07/09/2026 et le 18/09/2026, durant 4 jours, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD93 du PR16+920 au PR17+000.

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules, sauf transports scolaires, lignes régulières et véhicule de ramassage des ordures ménagères, sera déviée comme suit :

Dans le sens GRON/VILLEQUIERS :

Au carrefour des RD93/RD53, emprunter la RD53 en direction de BAUGY jusqu'à l'intersection avec la RD10, puis emprunter la RD10 en direction de DUN-SUR-AURON jusqu'au carrefour avec la RD12 et prendre la RD12 en direction de VILLEQUIERS.

Itinéraire identique en sens inverse.

Conformément au plan de déviation ci-joint.

ARTICLE 3

Les routes aboutissant sur la RD93 du PR16+696 au PR22+801 seront rabattues sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 4

Les restrictions de circulation ne s'appliquent pas aux transports scolaires, aux lignes régulières et au véhicule de ramassage des ordures ménagères. Cependant, suivant l'avancée du chantier, une attente pourra être imposée.

ARTICLE 5

Une circulation alternée et réglementée par feux de chantier KR11 sur une longueur maximum de 500 m, pourra être mise en place par l'entreprise ATS sur la RD93 du PR16+920 au PR17+000, pendant l'exécution du chantier si nécessaire.

ARTICLE 5

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par l'entreprise ATS et le site de SANCOINS conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Les dispositifs de signalisation nécessaires à la réglementation de la circulation (déviation) seront mis en place et entretenus de jour comme de nuit par le site de Sancoins conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ATS.

ARTICLE 9

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Département du Cher (https://delib.cd18.digitechcloud.fr/webdelibplus/jsp/summary_orders.jsp?role=usager).

En cas d'urgence, le présent arrêté sera préalablement affiché à l'accueil de l'Hôtel du Département (dont le siège se situe : 1 place Marcel Plaisant - 18000 BOURGES Cedex, et, dont les horaires d'ouverture de l'accueil au public sont : 8h30-12h00 / 13h30-17h00, du lundi au vendredi).

ARTICLE 10

Le présent arrêté peut, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérécours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr>).

En cas de rejet de recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite), un ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

ARTICLE 11

la directrice des routes et de la mobilité,
le chef du pôle gestion du domaine public - site Sancoins,
le maire de VILLEQUIERS,
le commandant du groupement de gendarmerie du Cher,
le directeur de l'entreprise ATS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le chef du pôle gestion du domaine public - site de Sancoins,
les maires de BAUGY et GRON,
le chef du service des transports région Centre,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
le Président du syndicat des ordures ménagères,
sont destinataires d'une copie pour information.

Annexe

Schéma de déviation
Schéma CF 23

Le Maire de VILLEQUIERS,



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins
Isabelle AUROUX**

Acte affiché le :

Acte publié le : 02/09/2026

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°AD-401/2025 du 13 octobre 2025.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>.

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.



**Direction des Routes et de la Mobilité
Service Ressources et
Gestion du Domaine Public
Site Sancoins**

3 Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96
Courriel : routes.est@departement18.fr

Monsieur le Maire

Mairie - 1 rue du Chancelier
18800 BAUGY

Monsieur le Maire,

Les travaux de réparation de l'ouvrage d'art (suite accident) qui seront réalisés par l'entreprise ATS, entre le 07/09/2026 et le 18/09/2026, durant 4 jours, nécessitent l'interruption de la circulation sur la RD93 du PR16+920 au PR17+000 sur le territoire de la commune de GRON.

Comme l'indique l'arrêté n° E26620AT ci-joint, l'itinéraire de déviation traverse votre agglomération.

Aussi, je vous demande de bien vouloir me retourner le présent courrier en indiquant votre accord ou vos observations éventuelles par messagerie à routes.est@departement18.fr.

Sans réponse de votre part sous 8 jours, votre avis sera réputé favorable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Fait à Sancoins, le 25/08/2026
Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du pôle gestion du domaine public,
Site Sancoins
Isabelle AUROUX**

Le Maire

AVIS favorable *

~~AVIS défavorable *~~

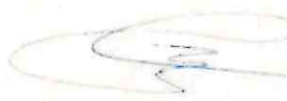
* rayer la mention inutile

Date et signature

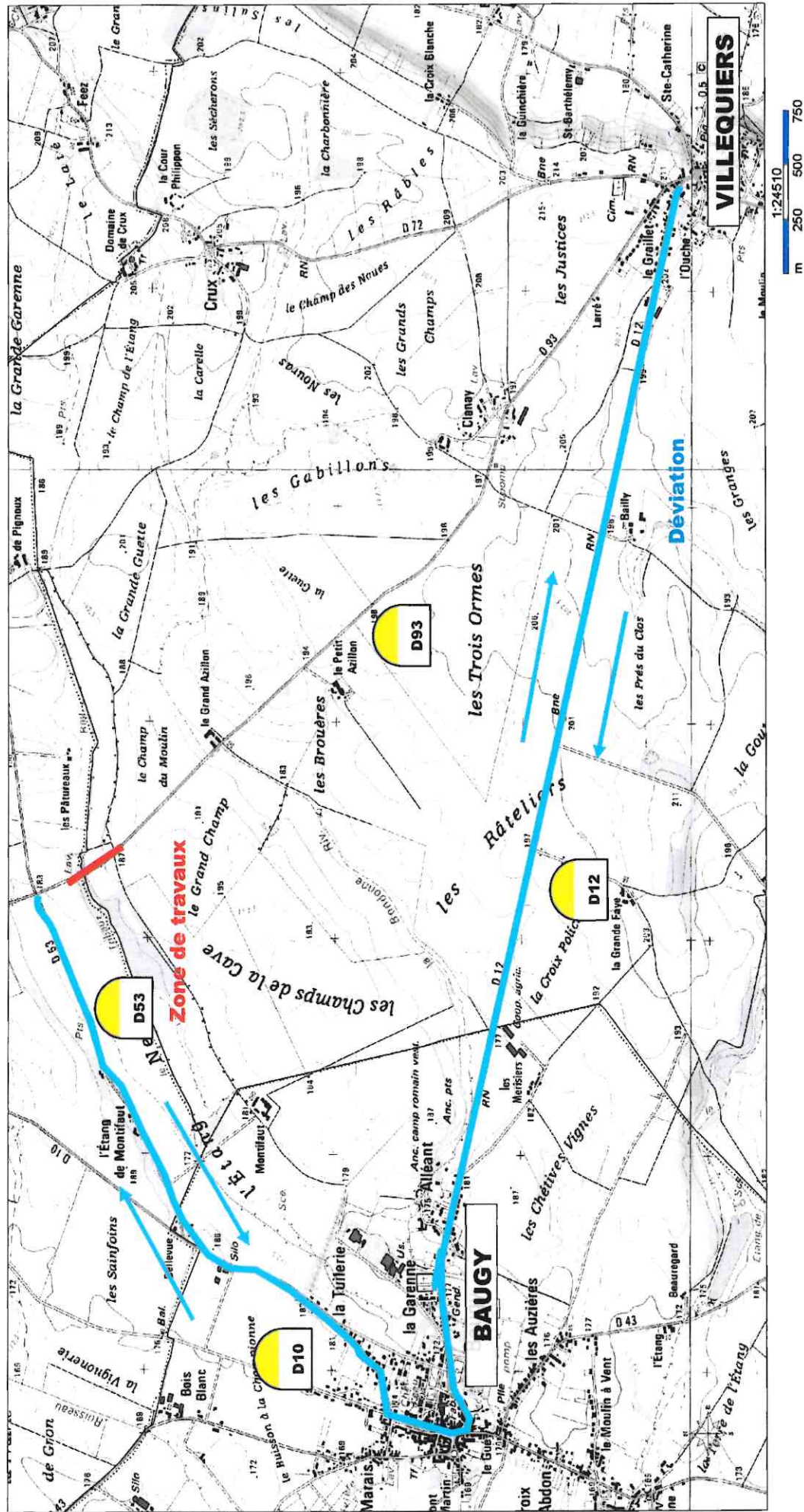
Mme LAUROUX, 1^{ère} Adjointe



Signature
numérique de
ISABELLE AUROUX
Date : 2026.08.25
10:15:33 +02'00'



Déviation RD93 Pr 17+696 à 22+801



Itinéraire de déviation

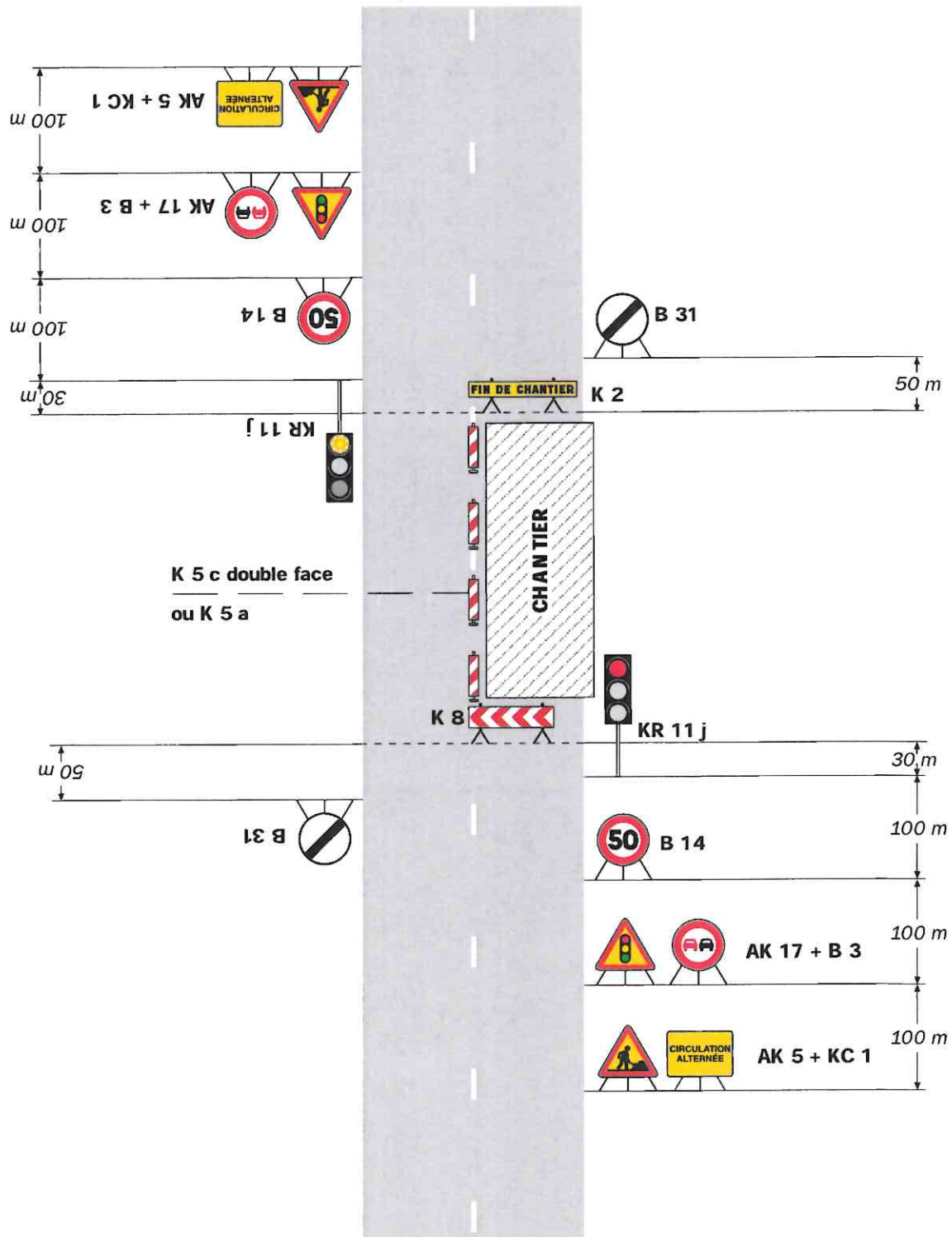
Zone de travaux/Route barrée

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.